Actes des 6èmes Journées Nationales du Patrimoine Géologique

40 ans
pour le patrimoine géologique, état des lieux et perspectives

Corganisées par

Société Géologique et Minéralogique de Bretagne

Réserves Naturelles DE FRANCE

en partenariat avec

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Région BRETAGNE

Ille & Vilaine LE DÉPARTEMENT

Introduction des ateliers

Max Jonin

D'où venons-nous ?

Un inventaire national du patrimoine géologique trouve ses racines au sein de la commission « patrimoine géologique » de RNF dans les années 90. Lors de l'AG de 1995, la nécessité d'un inventaire est affirmée, une méthodologie élaborée et une organisation proposée.

En découlent :

- La loi Barnier (1995) qui retient le projet d'une liste nationale des sites d'intérêt géologique, mais il n'y aura aucun décret d'application.

- La création de la Conférence Permanente du Patrimoine Géologique (CPPG). Elle confiera au BRGM la création d'une base de données pour le patrimoine géologique qui sera testée en Bretagne, sous l'égide de la DIREN, sur l'inventaire qui y a été réalisé en 1994. Ce sera l'occasion de préciser la méthodologie que la CPPG validera en 1999.

- En 2002, la loi « démoprox » intègre la notion de patrimoine géologique dans notre corpus législatif comme partie intégrante du patrimoine naturel. La loi instaure un inventaire national du patrimoine naturel sous la responsabilité scientifique du MNHN et crée les CSRPN.

- La méthodologie de l'inventaire a été présentée avec des applications aux JNPG de Brest en 2003.

- En 2006, le MNHN fait paraître un *vade mecum* (édition SGF) dont la rédaction a bénéficié de la participation pertinente de RNF. Dès lors, cette référence s'impose…

- Le ministère lance l'inventaire national du patrimoine géologique en 2007.

- En 2014, une seconde édition du *vade mecum* paraît.

- Entre 1997 et 2013, 5 JNPG se sont tenues et 4 Journées régionales (2 en Bretagne, 1 à Lille et 1 à Caen.)

Il était peut-être bon de se réunir de nouveau.

Atelier 1
Améliorer l'inventaire

Animation : Max Jonin

L'inventaire national du patrimoine géologique est lancé en 2007 par le ministère. De fait, en régions, les inventaires ont été conduits de façons très différentes, chacun ayant sa propre définition des concepts et des objectifs, sa propre lecture de la méthodologie. Ainsi, l'INPN n'est, aujourd'hui, que le regroupement hétérogène des inventaires régionaux, sans une re-vision, sans un "lissage" national.

Quelques questions posées :

- Qu'est-ce que l'on inventorie ? la question semble essentielle !
- L'intitulé des géotopes (penser à la signalisation *in situ*, cf. APPB)
- Localisation : indiquer les coordonnées GPS ?
- L'IGP peut-il être noté 0 ? Idem pour rareté ? (Intérêt géologique principal)
- Sommes-nous capables d'estimer une rareté internationale ?
- Évaluation patrimoniale :

- 0 – 10 local 0*
- 11 – 20 départ' 1*
- 21 – 30 régional 2*
- 31 – 48 national 3* = c'est *a priori* l'INPG, **intérêt pour envisager auprès des différents partenaires des politiques et stratégies de conservation-valorisation.**

Un point présenté n'a finalement pas obtenu de réponse ni de discussion par l'atelier :
Qu'est-ce que l'on inventorie ? Quel est l'objectif ? La question, essentielle, demeure.

Nécessité de clarifier la distinction entre « intérêt géologique » et « patrimoine géologique ». Les circulaires indiquaient la définition juridique de la patrimonialisation :

« *la patrimonialisation d'un élément naturel… (a pour)… fonction de le mettre en valeur… (et)… d'induire un régime juridique protecteur. Le droit de l'environnement qualifie de « patrimoine » les espaces ou les biens qui vont devoir faire l'objet d'une attention toute particulière non seulement de la part de leur propriétaire juridique mais aussi de l'ensemble de la collectivité* ». Michel Prieur (*Droit de l'environnement*, 2000)

Décider qu'un affleurement est patrimonial **engage**.

Dès lors, on peut se questionner sur la pertinence de grandes enveloppes surfaciques et il pourrait être propose de distinguer des ZNIG (zones naturelles d'intérêt géologique, équivalent pour le patrimoine géologique des ZNIEFF) d'une part, les géotopes patrimoniaux de l'INPG d'autre part.

L'inventaire du patrimoine géologique souffre d'un manque d'harmonisation entre régions et d'ambiguïtés dans la notation.

Conclusions de l'atelier

- Les critères d'évaluation (rareté, intérêt scientifique, patrimonial,…) doivent être clarifiés et appliqués de manière cohérente. Une meilleure coordination nationale-régionale est nécessaire pour homogénéiser les données.
- Nécessité de définir très clairement la signification des notes pour chaque item de notation (rareté, intérêt, état, etc.).
- Retirer l'état de conservation de la notation du site (qui fausse l'évaluation scientifique) pour retenir uniquement la valeur intrinsèque de l'objet
- Nécessité d'harmoniser au niveau national les grilles d'évaluation produites entre les régions.
- Ouvrir l'inventaire à contribution citoyenne encadrée.

Un atelier national pourrait être envisagé (ministère – MNHN – RNF etc.) pour avancer sur ces questions.

Atelier 2
Reconnaissance du patrimoine géologique

Animation : Stéphane Legal

L'atelier 2 a confirmé que le patrimoine géologique reste insuffisamment pris en compte dans les politiques de protection, d'aménagement et de sensibilisation. Cette note se concentre sur les principaux leviers d'action identifiés pour mieux intégrer la géologie dans les pratiques des gestionnaires, des collectivités, des services de l'État, du monde éducatif et des citoyens.

1. Renforcer les compétences des gestionnaires et des réseaux nature

Les réserves naturelles, CEN, PNR, DREAL, OFB, CSRPN et conseils scientifiques sont en première ligne pour faire exister le patrimoine géologique dans les territoires. Plusieurs leviers concrets ont été mis en avant.

- Développer une offre structurée de **formation** en géologie pour les gestionnaires : formations courtes mêlant salle et terrain, centrées sur la lecture de paysage, les liens géologie–biodiversité, les risques et les enjeux de gestion. Il s'agit de s'appuyer sur les expériences réussies (formations CEN, RNF, malles pédagogiques) pour proposer des modules reproductibles à l'échelle nationale.
- **Intégrer systématiquement la géologie dans les documents cadres** : plans de gestion, chartes de PNR, orientations stratégiques des structures. La géologie doit y apparaître explicitement aux côtés de la faune et de la flore. Les avis des conseils scientifiques peuvent être un levier puissant dès lors qu'ils mentionnent systématiquement le patrimoine géologique.
- **Consolider l'expertise géologique au sein des organismes** : recrutement de profils géologues lorsque c'est possible, mais aussi développement de partenariats durables avec des universitaires et associations pour l'inventaire, le conseil et la médiation. L'objectif n'est pas de transformer tous les gestionnaires en géologues, mais de leur donner des référents identifiés.

2. Intégrer la géologie dans les politiques d'aménagement

Les régions, départements, communes, services urbanisme et bureaux d'études jouent un rôle déterminant dans la prise en compte concrète du patrimoine géologique dans les projets.

- **Outiller les collectivités et les services** : fournir, pour chaque territoire, des cartes géologiques lisibles et la localisation des sites inventoriés, accompagnées de quelques fiches synthétiques sur les enjeux. Ces outils doivent être pensés pour les élus et techniciens, avec un langage adapté.
- **Inscrire la géologie dans les documents de planification** : intégrer un volet géologie/géodiversité dans les diagnostics de SRADDET, SCOT, PLU et dans les politiques ENS. Cela suppose d'associer, dès l'amont, les conseils scientifiques de PNR, CSRPN et CRPG, afin d'apporter une expertise argumentée et utilisable par les services urbanisme.
- **Former les acteurs de l'aménagement** : proposer des formations ciblées aux agents qui instruisent les documents d'urbanisme et les projets (collectivités, services de l'État, bureaux d'études), en insistant sur l'usage de l'inventaire du patrimoine géologique et sur sa traduction dans la séquence éviter–réduire–compenser.

3. Mobiliser le monde éducatif et la médiation

Le système éducatif et les structures de médiation constituent un relais majeur pour faire connaître la géologie et donner du sens à sa protection.

- **Renforcer les liens avec l'Éducation nationale et l'université** : proposer aux professeurs de SVT des ressources clefs en main sur les sites géologiques locaux, facilement intégrables dans leurs séquences. Intervenir dans les formations universitaires pour présenter la dimension « patrimoine et réglementation » aux futurs géologues et naturalistes.
- **Multiplier les outils simples pour les publics** : fiches de découverte sur les sites de l'inventaire intégrées à des balades, randonnées ou sentiers d'interprétation, en particulier à l'occasion des Journées nationales de la géologie et des Journées internationales de la géodiversité.

- **Développer des actions participatives** : animations de type « amène ton caillou » pour engager le dialogue sur l'origine des roches, les enjeux de protection et la question du prélèvement ; jumelages entre réserves naturelles géologiques pour croiser les publics et les exemples.

4. Sensibiliser les citoyens et les élus dans les territoires

Au-delà des réseaux professionnels, la reconnaissance du patrimoine géologique passe par une présence visible dans la vie locale.

- **Utiliser les supports de communication existants** : bulletins municipaux ou intercommunaux dédiés à des « focus géologiques », brochures départementales présentant l'ensemble des patrimoines (faune, flore, géologie), panneaux sur les ENS et sites emblématiques. L'objectif est de faire entrer la géologie dans le quotidien des habitants.
- **Associer les élus aux démarches** : proposer des visites de terrain, des formations courtes et des fiches synthétiques sur les enjeux géologiques de leur territoire, afin qu'ils puissent relayer ces messages dans les politiques publiques et les projets.
- **Encourager des pratiques respectueuses** : expliquer les impacts du ramassage intensif sur certains sites, promouvoir la photographie plutôt que la collecte sur les secteurs sensibles, rappeler les règles lorsque cela est nécessaire.

5. Conclusion : former, intégrer, articuler

Trois axes structurants se dégagent des échanges.

- **former** : développer une offre cohérente de formation pour les gestionnaires, les services de l'État, les élus, les aménageurs, les enseignants et les futurs géologues, en s'appuyant sur les expériences déjà probantes.
- **intégrer** : faire entrer le patrimoine géologique dans les documents de référence (plans de gestion, chartes de PNR, SRADDET, SCOT, PLU, politiques ENS) et dans les avis des instances scientifiques, afin qu'il soit systématiquement pris en compte.
- **articuler** : mieux relier les réseaux (RNF, PNR, CRPG, collectivités, Éducation nationale, associations) et les événements (journées thématiques) pour donner davantage de cohérence et de visibilité à l'ensemble des actions.

Ces leviers existent déjà, souvent de manière dispersée. Le défi est désormais de les consolider, de les coordonner et de les porter collectivement pour que le patrimoine géologique devienne une évidence partagée par l'ensemble des acteurs des territoires.

Atelier 3

Le patrimoine géologique vers une politique cohérente

Animation : Myette Guiomar

Synthèse

Constat :

La notion de biodiversité a progressivement remplacé la notion de nature – ce que l'on peut regretter - et la géologie est marginalisée dans les politiques publiques, le patrimoine géologique *quasi* ignoré. Le CNPN et l'IUCN manquent d'expertise géologique, il y a un déficit de représentation.

Comment intégrer réellement le patrimoine géologique dans les stratégies territoriales ?

1. CNPN et Groupe de travail Géodiversité (GTG)

Problèmes

Très faible présence de géologues au CNPN → experts isolés.

Groupe de Travail Géodiversité du CNPN (GTG) est à l'arrêt depuis 2022 faute de portage.

Peu de prise en compte des dossiers liés au patrimoine géologique

Propositions / pistes

Relancer le GTG grâce à la dynamique des journées.

Encourager des candidatures de géologues et d'experts en géopatrimoine au CNPN et dans les CSRPN.

GTG pourrait se réactiver via : une saisine (ex. dossier de RN géologique) ou une auto-saisine sur un sujet national/international.

2. Actions institutionnelles et politique

Journées au Sénat / Assemblée

Possible uniquement si un parlementaire porte le sujet.

Peut ouvrir des portes mais nécessite un travail conséquent.

Besoin d'actions concrètes ensuite, pas seulement de visibilité.

Nécessité d'agir ensemble, éviter la dispersion, « *l'union faite la force* »

Plan National d'Actions (PNA) "géologie"

Proposer un PNA dédié au patrimoine géologique serait un moyen fort de reconnaissance nationale. Des financements sont possibles : Fonds vert, plan de relance.

MAIS

Le ministère rejette les PNA trop généraux → doivent cibler un objet précis.

Nécessité de renforcer les instances (CNPN, CSRPN) avant de pousser un PNA.

Réduction des aides de l'Etat (fonds vert…)

Échelle européenne

Le niveau européen est *quasi* absent des discussions actuelles sur le patrimoine géologique.

Pistes

Mobiliser ProGeo,UNESCO (Géoparcs), députés européens, GGN…

Les Géoparcs sont un bon levier de reconnaissance internationale.

Niveau régional

Les CSRPN ont un pouvoir d'auto-saisine, ils pourraient décider de protéger les sites 3 étoiles.

Si la mobilisation se fait au niveau régional, l'effet remontera au national.

Possibilité de mobiliser les services et les élus régionaux

3. Communication

En 2026 : 50 ans de la loi Nature 1976 → opportunité médiatique majeure.

Préparer dès maintenant une campagne ciblée.

Pistes :

Motions en AG de RNF (mais seulement si suivies d'actions concrètes).

Collaboration accrue avec les Géoparcs → label UNESCO, élus, visibilité internationale.

Synthèse stratégique finale

Clarifier qui pilote : RNF ? un collectif ? une structure nationale géologique ?

Construire une stratégie cohérente avant de se lancer dans un PNA ou des démarches nationales.

MAIS

– Contexte budgétaire tendu.

– Nécessité d'un travail préparatoire long, coordonné et multi-échelles.

La Bretagne et son patrimoine géologique, une histoire ancienne.

Max JONIN
Société Géologique et Minéralogique de Bretagne

Je pourrais, s'il fallait gagner du temps, résumer mon intervention en 3 mots :

- si je regarde dans le rétroviseur, je suis assez content et je dirais même peut être que je suis fier collectivement,

- si je regarde aujourd'hui. Je suis un peu triste et presque désespéré,

- et si je regarde demain, comme il me reste quelques années à vivre. Je voudrais espérer.

Ma communication pourrait se réduire à cela. Mais je vais préciser et vous dire ce qui s'est fait en Bretagne, vous dire que l'approche patrimoine géologique a de solides racines bretonnes.

Au 19e siècle, le comte de Limur, de la Société Polymathique du Morbihan, **a eu l'idée**. Il a rapproché les collections de monnaie, témoins des nombreuses civilisations, des collections de roches, de fossiles, de minéraux, qui sont aussi des témoins d'une histoire géologique ; le comte de Limur a eu quelque part l'**intuition** du patrimoine géologique.

À la fin du 19e siècle aussi, la municipalité de Huelgoat a décidé d'acheter des parcelles dans le chaos granitique pour empêcher les carriers d'en exploiter les boules, qui, sur la recommandation des ancêtres de la DDE, leur disait « pas la peine d'ouvrir des carrières, vous avez des gros blocs là, vous n'avez qu'à tailler dedans ». Ce sont des pionniers de la **maîtrise foncière** pour la protection du patrimoine.

Ensuite, au début du 20e siècle, avec les outils juridiques « **sites classés** » et « **sites inscrits** » (la loi de **1906**, puis celle de **1930**) évidemment, sans le savoir le plus souvent, on a protégé du patrimoine géologique, notamment géomorphologique. Ce sont, par exemple, les Rochers de Ploumanac'h qui ont été ainsi protégés. Et puis aussi j'aime bien rappeler - parce que je suis un vieil adhérent de la SEPNB - qu'en 1957, Michel Hervé Julien, un des fondateurs de la SEPNB, donnant une feuille de route à l'association qui venait de se créer, avait eu l'idée des **inventaires naturalistes** pour lesquels il n'avait pas oublié les sites d'intérêt géologique. En **1966** des géologues naturalistes de la SGMB et l'État ont utilisé l'outil site classé pour protéger un site d'importance historique : une icône du patrimoine géologique armoricain, la carrière des Landes - site de la découverte historique de la discordance Ordovicien/Briovérien - qui évidemment, comme toutes les carrières



Le chaos du Huelgoat.



Les Rochers de Ploumanac'h.



La carrière des Landes.

abandonnées, devenait une décharge. Évidemment, une fois la pancarte « site classé » mise - dans une formulation illisible !! – le site est vite devenu absolument embroussaillé, inaccessible, etc. La SGMB recréée a investi ce site, l'a restauré et il est aujourd'hui protégé, propriété communale désormais, il est géré comme un monument historique et régulièrement visité.

Il y a eu aussi des opportunités et des actions militantes selon les années.

Le sauvetage du poudingue de Cesson - quasiment un stratotype du Briovérien inférieur en Bretagne – qui allait être recouvert par des ordures ménagères de la ville de Saint-Brieuc, a été sauvegardé par l'intervention de Michel Guillaume (prof de SVT) qui a alerté la faculté de Rennes et la SGMB, intervention facilitée car le maire de Saint-Brieuc de l'époque était un ancien élève de Géosciences Rennes. Il y a des situations qui facilitent l'action ! Et puis il y a eu le sauvetage par le PNRA de la collection François Le Bail, grand minéralogiste, frère des écoles chrétiennes [« frère mort dans l'exercice de sa passion » dans les falaises de Groix !] Et puis, le labo de géologie de l'université de Brest a fait protéger par un arrêté municipal (sans aucune valeur juridique !!) le récif dévonien de la Pointe de l'Armorique.

Enfin avec la DIREN, la SEPNB a lancé en **1992-94**, le premier inventaire des sites d'intérêt géologique. On ne parlait pas encore de patrimoine géologique à l'époque. La Région est ensuite intervenue de diverses façons en 2005 :

- restauration de la carrière de la Marette, qui avait été préalablement préservée par la commune contre divers projets, le maire était sensible au fait qu'il y avait un intérêt. C'est aujourd'hui un ENSD (maîtrise foncière).

- reprise de l'inventaire, parce que depuis l'inventaire de 94 il y avait eu le complément de l'évaluation, la méthodologie, etc. validée par la CPPG,. Donc nous avons repris l'inventaire dans le cadre d'un **contrat nature de la Région**. Tout un travail fait collectivement qui a produit deux cartes : l'une pour situer les sites de l'inventaire régional, l'autre pour fixer les enjeux au titre du patrimoine.

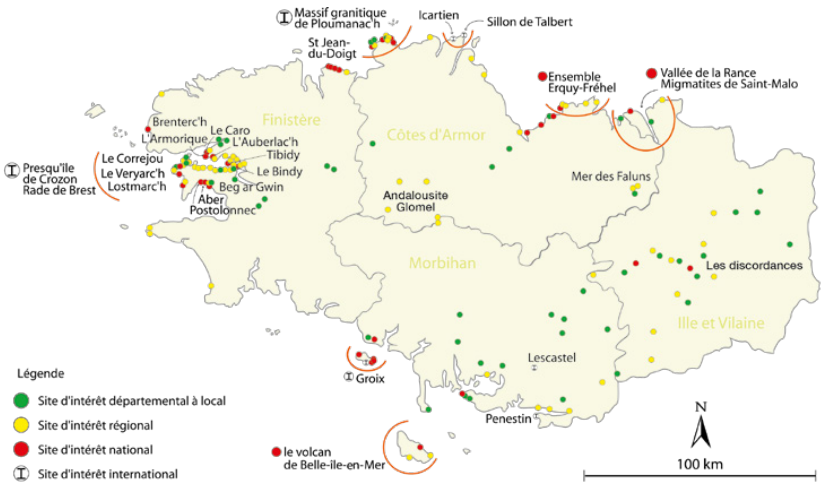

Carte des sites de l'inventaire régional du patrimoine géologique.

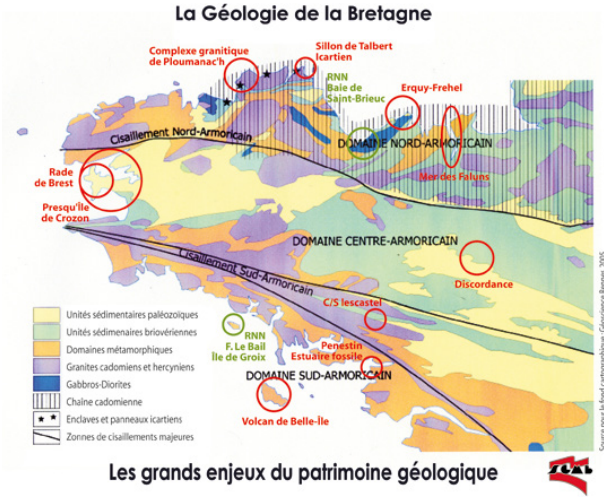

Carte des enjeux du patrimoine géologique.

Puis, la **loi de 2002** est arrivée, pour laquelle le rôle de RNF a été important comme d'ailleurs depuis 1985 dans toute cette histoire du patrimoine géologique. C'est le départ officiel à ce moment-là, avec la reconnaissance par la loi du patrimoine géologique, l'inventaire national lancé en 2007, les CSRPN, les CRPG, les réserves naturelles régionales – et … le regret des RN volontaires ! -.

- Au niveau régional de Bretagne, la Région a créé en 2006 la RNR du Sillon de Talbert, non pour la géologie mais pour faire suite à un contrat nature territorial avec le Conservatoire du littoral qui était alors essentiellement focalisé sur la flore et les sternes. Puis en 2013, ce fut la RNR des sites d'intérêt géologique de la Presqu'île de Crozon, projet à l'initiative de la SGMB.

- La CRPG a été mise en place en 2015. Il a fallu encore se battre : d'abord pour qu'il y ait des géologues dans le CSRPN, puis pour créer la CRPG dont le premier travail a été une reprise de l'inventaire pour arriver à 200 sites (alors que celui de 94 n'en avait qu'une centaine), pour sa validation nationale, établir une stratégie, etc. Un travail pendant 4-5 ans, se réunissant tous les mois, non pas sur saisine de l'administration, mais parce qu'elle avait décidé de travailler en groupe de travail, militant, volontaire. Ainsi, on a essayé de construire politique et stratégie. Cela étant validé, il faut envisager une protection, l'inventaire n'étant que le porter à connaissance. Il faut un statut

juridique. Nous avons retenu le statut juridique qui était à notre disposition à partir de 2015 : l'arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département (AP de SIG). Les 4 AP de SIG ont été pris en Bretagne (2020 et 2021). L'AP apporte un statut juridique fort, l'équivalent des listes rouges pour la faune et la flore. Cela fait, il faut pouvoir gérer parce que depuis 1994 il est constaté que des sites disparaissent. Nous avons estimé en groupe de travail CRPG, qu'il fallait passer par un projet de réserve naturelle nationale qui apporte l'obligation de gestion et les moyens de la gestion. Dans notre réflexion nous avions préféré la RNN aux APPG, parce que si les APPG apportent une réglementation par rapport aux AP de SIG, ils ne donnent pas les moyens d'une gestion.

- Je viens de parler du passé dont on nous sommes assez contents. Mais nous ne sommes pas forcément très contents du présent : le projet de RNN n'a pas été retenu par le ministère. Maintenant, il nous reste … à continuer à vivre, à maintenir la dynamique. La réalité par le suivi de terrain montre qu'il y a urgence. Des sites inventoriés en 94 n'existent plus ou sont absolument inaccessibles. Nous aurons une illustration sur le terrain de ce problème demain, lors de l'excursion. Des sites ont disparu, d'autres sont inaccessibles ou illisibles, ainsi le locus typicus de la kersantite, par exemple, a disparu depuis longtemps en centre d'enfouissement technique, évidemment irréversible. Il y a une nécessité aujourd'hui de gestion et de suivi du terrain. On a l'habitude globalement, dans les milieux naturalistes, de gérer les tourbières, de faucarder les roseaux dans les plans d'eau, de gérer les dunes et les marais, il faut aussi gérer les « cailloux », pour être simple, il y a nécessité d'une gestion. Donc il faut des moyens et un cadre. Les arrêtés préfectoraux n'apportent pas de moyens. Pour regarder vers demain, avec tout l'enthousiasme qui nous reste, il faut que l'on trouve, en tout cas pour nous au niveau de la Bretagne, un outil, un montage, un moyen, une solution pour prendre en compte, en charge, en responsabilité, les problèmes que l'on vient d'évoquer. Evidemment, la SGMB c'est l'acteur associatif, il fait son boulot, son boulot d'association et d'intervention militante. Avec la DREAL, avec la Région, avec d'autres, il faut que l'on invente la solution pour résoudre le problème à l'échelle régionale, puisque c'est la seule échelle sur laquelle on peut travailler aujourd'hui. De nos échanges depuis hier, je retrouve un peu le moral parce que je vois un certain nombre de pistes avec les Départements, avec le Conservatoire du littoral. Il faut mutualiser les énergies, les ambitions et les moyens pour avoir une réalité demain.

Je vous remercie pour votre attention.

Pour finir, une image - qui est peut-être dans les photothèques des géologues du monde entier qui sont passés par là – une icône du patrimoine géologique de Bretagne, c'est une enclave de cornéenne pénétrée, disloquée, dilacérée par le magma granitique.



Questions / échanges
avec Max Jonin

Michel PELTIER

Alors Max, j'ai une question. C'est juste, est-ce que tu peux nous expliquer pourquoi l'État a rejeté l'idée de d'une réserve nationale ? Pourquoi, mais pourquoi ? Le dossier était mal, il n'était pas bon je pense.

Max JONIN

Je n'ai pas la réponse au fond. Le ministère a répondu par une lettre à la DREAL dont j'ai eu connaissance, avec une explication très discutable au fond, pour un dossier qui n'a pas été instruit sérieusement de mon point de vue car le fond scientifique tenait la route, élaboré en partenariat avec la DREAL et pour le fonctionnement le questionnement montre que le service méconnait l'expérience bretonne. J'ai voulu répondre à la lettre du ministère. On m'en a dissuadé en me disant que ça n'était pas très politiquement et administrativement correct. Je ne sais pas qui a écrit cette lettre, mais c'est quelqu'un qui ne connait pas le sujet. Il ne connaît pas le sujet, il ne connaît pas les problèmes, il ne connaît pas le terrain et il ne connaît pas les solutions à apporter au terrain. Nous avons créé une réserve à Crozon, avec la Région, sur 27 sites, répartis sur 7 communes. Le projet que la CRPG avait proposé, c'était 40 sites sur 4 départements. Ce n''était pas comme ça, sur un coin de table dans un bistrot, un soir sorti du ciné, c'était le fruit de l'inventaire, de la réflexion, du travail de la CRPG : qu'est ce qui justifiait une protection juridique forte ? On a trié, ça a fait 117 sites, ce qui était sur le tableau ce matin et l'outil a été les 4 AP de SIG . Puis, dans ces listes, qu'est ce qui nécessite une gestion avec des potentialités de valorisation au service des territoires ? On en a retenu 40, donc c'est vraiment tout un travail rigoureux que l'on a fait et qui a été balayé par le ministère (je suis volontiers désagréable) sans véritable argumentation au fond. Et moi personnellement avec l'expérience, un peu ancienne que j'ai en Bretagne - j'ai créé et fais vivre un réseau au sein de la SEPNB de 60 sites sur 5 départements qui fonctionnaient très bien. Voilà donc quand on a la connaissance, on a le savoir-faire, on a l'expérience et on se fait ainsi rejeter comme ça c'est difficile. Alors bon, le ministère n'a, sans doute, pas beaucoup d'argent, mais pour gérer un site géologique, je vous montrerai demain si on le gère au quotidien, cela ne va pas forcément coûter très cher. Si on attend 10 ans, 15 ans et qu'on veut récupérer un site d'importance 3 étoiles, je vous montrerai demain ce qu'il faut faire en énergie associative, administrative et en persuasion politique. Et en « pognon de dingue », Un coup de sécateur tous les 3 mois, ça ne coûte rien quand il faut faire intervenir une entreprise et des engins au bout de 10 ans, cela devient un budget. Le dossier a circulé simplement en note d'opportunité. La DREAL a saisi le ministère sur «*l*'opportunité » du projet et le ministère a dit, non. Circulez…

Alice NOULIN

Pour compléter Max , je me dois de défendre notre ministère. Donc pour préciser par rapport à la question posée sur la teneur de la réponse du ministère, on était au stade du dossier d'opportunité. Donc c'est le dossier d'opportunité qui a été transféré au ministère comme cela se fait pour tous les projets de réserve. En fait, c'est dans la procédure et donc la réponse du ministère sur la base de ce dossier d'opportunité était effectivement que pour la configuration proposée, à savoir 40 sites sur 4 départements l'outil « réserve naturelle nationale » n'était pas forcément l'outil le plus opportun par rapport aux difficultés de gestion et au coût de gestion que ça allait entraîner. Et voilà, orienter plutôt vers d'autres outils de protection à réfléchir localement. Donc voilà, c'était un peu plus l'objet de la réponse du ministère. Et aussi peut être, à la lumière des échanges qui ont eu lieu ce matin, je me dis que la particularité de la Bretagne, on l'a vu, c'est d'avoir beaucoup de sites, pas liés dans un grand site, mais vraiment plein de sites ponctuels. Et peut-être que cela n'a pas joué non plus en faveur de la prise en compte d'un ensemble global, là où d'autres régions ont plutôt joué la carte de grands ensembles avec une cohérence. C'est un élément que je rajoute de ma propre initiative.

Max JONIN

Oui, parce qu'effectivement si notre projet ne cadre pas avec la politique, on peut s'inquiéter et regretter qu'il n'y ait pas une politique telle qu'on la souhaite… En revanche, dans la politique effective, qui est une politique surfacique, notre projet de réserve géologique des 40 sites ne contribue pas massivement à l'objectif surfacique, mais faut savoir quel est l'objectif, est ce qu'on s'occupe de patrimoine ou est ce qu'on s'occupe de communication politique en surfacique voilà. Je suis dans mon rôle associatif, excusez-moi, donc le projet

on ne contribuait pas massivement à la surface globale souhaitée. Je regrette que l'on ait choisi d'agrandir, d'étendre des réserves naturelles existantes, ce qui a priori est un peu plus facile que d'en créer ex nihilo de nouvelles. Or, si on veut bien regarder le problème du côté de l'intérêt patrimonial et de la conservation, il est peut-être plus pertinent de créer de nouvelles réserves naturelles que d'étendre des anciennes. Parce qu'on peut dire que quand on a créé telle réserve naturelle à telle époque, on a effectivement déterminé un périmètre qui avait sa pertinence. Alors, que 20 ans après cette pertinence ait changé, je ne suis pas complètement persuadé. Excusez-moi.

Myette GUIOMAR

Merci beaucoup Max. Je me dis que voilà une région qui a proposé un projet avec un certain nombre de sites étalés sur plusieurs départements. Est-ce que cela se retrouve ailleurs aussi en France ? Est ce qu'il faut faire un travail dans les CSRPN pour voir s'il y a les mêmes problèmes et faire remonter vers le GTG vers le CNPN pour une autosaisine et pour prendre en considération autrement ce type de demande ? Je pense qu'il faut se poser la question au niveau national pour faire avancer ce qui qui a coincé en région. Et débloquer tout ça. C'est mon point de vue.

La déclaration de Rennes

Au début du 19ème siècle, nous avons su protéger, conserver, gérer les monuments remarquables que les hommes ont construits au fil des diverses civilisations. Ce sont **les monuments historiques**, notion bien ancrée dans notre culture. Puis les artistes de Barbizon ont initié la protection des paysages, point de départ sans doute de celle des monuments naturels au début du 20ème siècle. Ce sont **les sites classés**, tout aussi bien reconnus aujourd'hui. Puis ce fut, celle de la faune, de la flore et des habitats. Après celle de **la nature** – formulation regrettée ! - la protection de **la biodiversité** est une des nécessités enfin reconnue.

Si la loi de 1976 envisageait la prise en compte de la géologie dans la protection de la nature, il a fallu attendre celle de 2002 pour que la notion de « **patrimoine géologique** » intègre notre corpus législatif. **Les objets géologiques remarquables qui constituent le patrimoine géologique sont les monuments historiques des temps géologiques**. Leur protection-conservation-gestion est tout autant nécessaire, car leur perte est irréversible. La Déclaration internationale des droits de la mémoire de la Terre de 1991 le rappelle : « *La Terre conserve la mémoire du passé. . . une mémoire inscrite dans les profondeurs et sur la surface, dans les roches, les fossiles et les paysages, une mémoire qui peut être lue et traduite.* »

La patrimonialisation – au-delà d'un statut juridique – implique une attention de l'ensemble de la nation, une responsabilité envers les générations futures.

20 ans après la loi de 2002, si l'inventaire national a été initié et réalisé pour l'essentiel, si des outils juridiques adaptés ont été mis en œuvre, le constat est que la prise en compte du patrimoine géologique dans les programmes de protection de la nature reste insuffisante au regard des enjeux mis en évidence et très variable d'un territoire à l'autre. Alors que **le patrimoine géologique** devrait être pris en compte aujourd'hui dans sa globalité, qu'il soit *in situ* ou *ex situ*, force est de constater qu'il demeure actuellement le « **grand oublié** » des politiques publiques mais aussi des acteurs naturalistes.

À l'issue des ces 6ème Journées nationales du patrimoine géologique, les participants souhaitent :

- Une politique et une stratégie nationale en faveur de la protection et la conservation du patrimoine géologique se fondant sur les inventaires régionaux validés

- La nécessité d'une prise en compte de la géologie et du patrimoine géologique dans tous les projets de créations d'espaces naturels protégés et dans leurs plans de gestion, avec la participation de géologues.

- Une politique et une stratégie interministérielle pour la protection du patrimoine géologique *ex situ* et sa conservation sur le territoire national

- La prise en compte d'un patrimoine géologique reconnu dans les projets de maitrise foncière concernant la protection d'espaces naturels (Conservatoire du Littoral, Espaces naturels sensibles départementaux, Conservatoires d'Espaces Naturels . . .)

- Une approche de l'environnement géologique des sites dans les animations naturalistes

- La présence de géologues au sein des équipes gestionnaires des espaces naturels qui gèrent du patrimoine géologique et au sein de leurs conseils scientifiques

- L'intégration de la géologie et du patrimoine géologique dans les cursus universitaires et de formation des futurs gestionnaires d'espaces naturels, des futurs géologues et des organismes de formation continue.

Soit la **banalisation** (au bon sens du terme) de l'**approche patrimoniale de la géologie** au sein de la gestion du patrimoine naturel, comme l'a déjà envisagé la loi de 2002.

Rennes, le 13 novembre 2025